

9èmes JEUX DES ILES DE L'OCEAN INDIEN

REGLEMENT TECHNIQUE AVIS DE COURSE

VOILE

**ILE DE LA REUNION
DU 1er AU 8 AOÛT 2015**

Observation : le présent règlement a été validé par la Fédération Française de Voile. La Ligue Réunionnaise de Voile est en attente de la validation de la Fédération Internationale de Voile, l'ISAF, à ce jour: 24 09 2014

1 DATES ET LIEUX

Les compétitions de Voile des 9^{èmes} Jeux des Iles de l'Océan Indien se dérouleront à la Réunion, **du samedi 1er au samedi 8 août 2015**, au départ de la Base Nautique des Mascareignes, Ville du Port, sur les plans d'eau des communes de Saint-Paul, du Port et/ou de la Possession.

Les compétitions seront organisées par la Ligue Réunionnaise de Voile, sous l'autorité du Comité d'Organisation des Jeux des Iles.

2 LES PARCOURS ET EPREUVES

2.1 Les parcours seront du type parcours en aller-retour.

Les parcours des épreuves par équipe seront conformes aux préconisations de l'ISAF.

2.2 Les compétitions de Voile sont ouvertes aux classes suivantes:

(a) Laser Standard

Hommes : maximum 2 participants par île

(b) Laser Radial

Hommes : maximum 3 participants par île

Femmes : maximum 2 participantes par île

(c) Laser 4,7

Hommes : maximum 3 participants par île

Femmes : maximum 2 participantes par île

(d) Course par équipe, sur les supports Laser Radial et Laser 4.7

1 Equipe mixte de 3 concurrents, dont un remplaçant, en Laser Radial
et 1 Equipe mixte de 3 concurrents, dont un remplaçant, en Laser 4.7,
par île

3 EQUIPEMENT ET MATERIEL

Seuls les coques et gréements (haut et bas de mât, bôme) des Lasers seront mis à la disposition des concurrents, le samedi 1er Aout à partir de 9 h.

3.1 Les voiles, le gréement courant (écoute, poulies, palans etc), les appendices (safran, barre, stick, dérive) ne sont pas fournis et sont donc à la charge des concurrents. Les équipements personnels: gilet de flottabilité, combinaison etc sont à la charge des concurrents.

3.2 Les concurrents sont personnellement responsables des équipements qui leur sont confiés et qui ne seront ni réparés ni remplacés par l'Organisateur. Tout remplacement de matériel endommagé ne pourra être effectué à charge du

concurrent qu'après autorisation du jury qui pourra solliciter l'avis d'un jugeur.

3.3 Le matériel sera mis à la disposition des concurrents par tirage au sort, conformément aux Instructions de Course.

4 REGLES

4.1 La régata sera régie par:

- Les règles telles que définies dans les Règles de Course à La Voile 2013/ 2016
- Les règles des classes concernées, sauf modifications spécifiques précisés dans les instructions de courses ou annexes.

4.2 En cas de contestation relative à l'interprétation de la traduction anglaise du présent règlement technique, le texte français fera foi.

4.3 **Tout cas litigieux d'ordre général sera tranché par le CIJ (Conseil International des Jeux) en dernier ressort.**

5 PROGRAMME

Date	Heure	
Samedi 1 ^{er} août	9h00 à 12h00	Confirmation des inscriptions, mise à disposition des équipements
Dimanche 2 août	Signal d'avertissement 11h00 1 ^{er} signal d'avertissement 13h00	Course d'entraînement Courses à suivre
Lundi 3 août	1 ^{er} signal d'avertissement 10h30	Courses en solitaire ou par équipe
Mardi 4 août	1 ^{er} signal d'avertissement 10h30	Courses en solitaire ou par équipe
Mercredi 5 août	1 ^{er} signal d'avertissement 10h30	Courses en solitaire ou par équipe
Jeudi 6 août	1 ^{er} signal d'avertissement 10h30	Courses en solitaire ou par équipe
Vendredi 7 août	1 ^{er} signal d'avertissement 10h30	Courses en solitaire ou par équipe
Samedi 8 Août		Journée de réserve

5.1 Les compétitions comprendront un maximum de 12 courses par classe admise à courir. Ces manches se dérouleront du 2 au 7 Août.

5.2 La matinée du 8 Août pourra servir de réserve. L'heure limite du dernier signal d'avertissement de la dernière classe au départ le Samedi 8 Août 2015 sera 13h 00.

6 PARTICIPANTS

- 6.1** Les compétitions de Voile seront ouvertes à tous les concurrents des îles membres, respectant les conditions prévues par la Charte et se conformant aux Règlements Généraux des Jeux des îles en vigueur. Pour participer, une île n'est pas tenue de présenter une équipe complète.
- 6.2** La délégation maximum des concurrents en voile, conformément aux Règlements Généraux des Jeux des Îles, **article 4.1** est la suivante:

Concurrents Hommes ou Mixtes:	8
Concurrentes Femmes :	4
Entraîneurs et dirigeants :	2
Jury :	1
Soit en total de :	<u>15 personnes</u>

- 6.3** Chaque concurrent, dirigeant, arbitre ou entraîneur devra être membre de son autorité nationale en voile ou à défaut de sa classe internationale.

7 ENGAGEMENTS

Seuls les Comités Nationaux Olympiques, ou Comités régionaux Olympiques pour les territoires Français sont habilités à engager les concurrents aux 9^{èmes} Jeux des Îles de l'Océan Indien.

7.1 Engagement quantitatif

L'**engagement quantitatif** doit être confirmé au plus tard le **Mercredi 15 décembre 2014**, à minuit en précisant l'effectif de ses représentants (concurrents et officiels) pour chaque discipline et par épreuve.

7.2 Engagement Nominatif Définitif

Le Formulaire d'Engagement Nominatif Définitif des concurrents, des remplaçants éventuels et des officiels devra parvenir au COJI au plus tard le **jeudi 30 avril 2015**.

Aucune inscription supplémentaire ne sera prise en considération après cette date. Les remplaçants seront ceux qui figurent déjà sur le formulaire d'engagement définitif.

7.3 Confirmation définitive de participation

Les noms des concurrents engagés pour participer effectivement aux compétitions devront être confirmés à la Commission Technique Internationale, au plus tard le **samedi 1er Août 2015 à 12h00**, par la remise d'un formulaire au Secrétariat des épreuves. Il n'y a pas de droit d'inscription spécifique aux épreuves de Voile.

7.4 Annulation de participation

L'annulation de la participation pour chaque épreuve doit être signalée par la remise d'un formulaire spécial au Secrétariat des épreuves, au plus tard **samedi 1er Août 2015 à 12h00.**

8.1 REGLEMENTS TECHNIQUES

Conformément aux règles de l'ISAF, l'ensemble des éléments techniques régissant les compétitions sont définis dans les Instructions de Course et leurs annexes qui seront remises aux concurrents à l'issue de la confirmation de leur inscription, le samedi 1er Aout de 9h00 à 12h00.

8.2 COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

9 REGLEMENTS PARTICULIERS

9.1 Il sera établi un classement spécifique par classe.

9.2 3 courses doivent être courues pour valider la compétition dans la classe concernée.

9.3 Le Jury international désigné par l'autorité organisatrice sera sans appel conformément à la RCV 70.5 pour les règles relevant de sa juridiction

10 IDENTIFICATION des BATEAUX CONCURRENTS et ORGANISATEURS

Le système d'identification sera présenté dans les Instructions de Course.

11 PUBLICITE

Conformément à l'article 20.4.2 de la Régulation 21 de l'ISAF - Code de publicité, la publicité sur les bateaux et les voiles sera limitée aux sponsors de l'Organisation.

12 DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice

de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

13 EMARGEMENT

13.1 Un émargement de contrôle de sortie et de retour des concurrents sera mis en place selon des modalités fixées dans les Instructions de Course.

14.0 PRIX

14.1 Pour chaque classe et catégorie, les prix suivants seront décernés :

1 ^{er} Prix	Médaille d'Or
2 ^{ème} Prix	Médaille d'Argent
3 ^{ème} Prix	Médaille de Bronze

14.2 Les cérémonies de remise des prix suivront la dernière course. Le protocole Olympique sera observé.

14.3 Pour la remise de médailles, les concurrents récompensés devront porter la tenue officielle de leur île.

15 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

15.1 Les entraîneurs de chaque délégation seront embarqués sur des bateaux fournis par l'organisation et ils se conformeront à la Charte des Entraîneurs lors de leurs déplacements sur le plan d'eau. Cette Charte leur sera remise lors de la confirmation des inscriptions.

16 COMMISSION TECHNIQUE INTERNATIONALE

16.1 Appelée "Jury" par les règles de l'ISAF, la Commission Technique Internationale (CTI) est composée de navigateurs expérimentés ayant une excellente connaissance des règles de course et une expérience du jury.

16.2 Sa composition est désignée par l'autorité organisatrice. Elle comprend au moins cinq membres:

- le représentant de l'ISAF, Juge International, qui préside le Jury
- Un représentant de chacune des îles participantes, qui sont si possible, des juges internationaux qualifiés de l'ISAF
- un représentant du Comité d'Organisation s'il n'y a pas de représentant de l'ISAF

16.3 Cette Commission est chargée :

- de faire appliquer les Règles de course à la Voile de l'ISAF
- de régler les conflits, en siégeant comme jury

16.4 La CTI décide à la majorité des voix en présence de la majorité des membres qui la composent.

16.5 Réunion Constitutive

La réunion constitutive de la Commission Technique Internationale se tiendra le samedi 1er Aout, 16 h00 à la Base Nautique.

17 CONTRÔLE ANTI DOPAGE

17.1 Le dopage est interdit. La liste des produits prohibés dressée par l'AMA en vigueur depuis le 1^{er} Janvier 2011 fait autorité.

17.2 Chaque concurrent participant aux Jeux doit se soumettre aux contrôles et examens médicaux effectués par la Commission Médicale des Jeux.

17.3 Tout concurrent qui refuse de se soumettre à ce contrôle ou qui a été reconnu coupable de dopage sera exclu des Jeux et encoure d'autres sanctions de sa Fédération Nationale et de son Comité Olympique.

17.4 Un médecin d'une délégation ne peut faire partie de la Commission Anti-dopage.

17.5 Après chaque journée de course, sur décision de la Commission Anti-dopage, les concurrents pourront être soumis au contrôle anti-dopage sur tirage au sort des ordres d'arrivée.

17.6 Tout concurrent ayant pris un médicament dans la semaine qui précède les compétitions est prié de le signaler au médecin de sa délégation. Celui-ci à son tour doit en informer le délégué de la Commission anti-dopage.

18 ACCREDITATION

L'accréditation est l'acte officiel par lequel le CIJ, par l'intermédiaire du COJI, reconnaît la qualité de participant aux 9^{èmes} Jeux des Iles de l'Océan Indien pour chaque membre des délégations.

Dans ce cadre, le COJI délivrera des cartes d'accréditation dont la couleur sera indicative de la qualité et du droit du détenteur.

19 TRANSPORT

Le Comité d'Organisation des Jeux assurera les déplacements vers les sites d'entraînements et de compétitions officielles ainsi que pour toutes

manifestations officielles auxquelles les équipes seront invitées. Seuls les concurrents et officiels accrédités et portant ostensiblement leur carte d'accréditation auront accès aux transports mis à la disposition de la délégation.

20 DEPART

La confirmation des billets retour est sous la responsabilité de chaque délégation.

21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Ligue Réunionnaise de Voile, 2bis, Rue des Brisants, 97434 SAINT-GILLES LES BAINS

Email: LRV974@wanadoo.fr

Téléphone: + 262 (0) 2 62 33 23 28